



AUDIT CONSEIL ASSISTANCE

J-M. BELLE
M. RECHARD
G. DESCHAUMES

SA NSE INDUSTRIES

Les Seignes

03250 NIZEROLLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS
EFFECTUES PAR LA SAS NSE
A LA SA NSE INDUSTRIES

Mesdames et Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de CUSSET, en date du 17 mars 2015, concernant la fusion par voie d'absorption de la SAS NSE par la SA NSE INDUSTRIES, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 236-10 du Code de Commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 10 Avril 2015 Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la CNCC relative à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION

1-1 Entités participant à l'opération :

1-1-1 Société Absorbante : NSE INDUSTRIES.

La société NSE INDUSTRIES est une société anonyme au capital de 5 064 482,40 Euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CUSSET, sous le numéro 394 020 903, (numéro SIREN 394 020 903 00156), dont le siège social est situé Les Seignes – 03250 NIZEROLLES. Son objet social est :

- La conception, l'intégration, la fabrication et le support service d'équipements et systèmes notamment pour les marchés de l'aéronautique civile, de la défense air-terre-mer, de la grande industrie et ce à l'international ;
- L'étude, la recherche, l'obtention, l'exploitation directe ou indirecte, la cession de tous brevets, licences ou marques se rattachant d'une manière quelconque aux industries et commerces rentrant dans l'objet social ;
- La participation directe ou indirecte à toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant être en relation avec l'objet ci-dessus, par la création de nouvelles sociétés, l'apport en nature, la souscription ou l'achat de participations dans d'autres sociétés ;
- Toute activité d'une société dite holding, l'animation de filiales et participations ;
- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières, que ce soit directement ou indirectement, rattachés à l'objet tel que ci-dessus décrit.

Les actions de la société NSE INDUSTRIES sont admises aux négociations sur Alternext de NYSE EURONEXT Paris.

En 2012, la société avec effet rétroactif au 1^{er} janvier et aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 Juin 2012 la société ECT INDUSTRIES, dont la dénomination sociale actuelle est NSE INDUSTRIES, a absorbé la société NSE HOLDING, société anonyme au capital de 9 257 750 Euros, dont le siège social était immatriculée au RCS de CUSSET sous le N° 438 689 234, situé Les Seignes – 03250 NIZEROLLES.

Cette société avait émis 57.142 obligations convertibles aux termes d'une décision de son Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2011 agissant selon autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 octobre 2011 et selon le contrat d'émission d'obligations convertibles signé le même jour entre NSE HOLDING, CM-CIC Investissement et BNP Paribas Développement, dont les principaux termes et conditions font l'objet **de l'annexe 1 du traité d'apport.**

Ces obligations convertibles ont été souscrites à concurrence de 42.857 obligations convertibles par CM-CIC Investissement le 4 novembre 2011 et à concurrence de 14.285 obligations convertibles par BNP Paribas le 27 octobre 2011.

La Société NSE INDUSTRIES s'est trouvée, dès réalisation de la fusion, substituée de plein droit à la société émettrice, NSE HOLDING, dans ses droits et obligations envers les titulaires d'obligations convertibles en actions rappelés ci-dessus.

A l'issue de la fusion réalisée le 8 juin 2012, les obligations convertibles ont été inscrites chez la société absorbante NSE INDUSTRIES au nominatif et ne sont pas admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

A la date des présentes, la société absorbante n'a pas émis de nouvelles valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

L'article 11-2 des statuts prévoit qu'un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, sous réserve que ce dernier en fasse la demande expresse à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le nombre total des droits de vote théorique de NSE INDUSTRIES au 31 décembre 2014 était de 4 296 119.

1-1-1 Société Absorbée : NSE

La société NSE est une société par actions simplifiée au capital de 1 610 241 Euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CUSSET, sous le numéro 440 521 698, (numéro SIREN 440 521 698 00017), dont le siège social est situé Les Seignes – 03250 NIZEROLLES. Son objet social est :

- Fabrications de matériels de guerre et civils,
- Conception, études, réalisation, assemblage, test en électronique et les activités s'y rapportant, logistique et prestations associées,
- Prestations de services de gestion, d'administration, d'action commerciale, de logistique et de maintenance notamment électronique et informatique.

Les actions de la société NSE ne sont pas admises sur un marché réglementé.

A la date des présentes, la société absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

A la date du 31 décembre 2014, la société NSE détient 60 % du capital de la société

« NSE –TELESERVICES SARL », société de Droit Marocain dont le siège social est 37, Angle Avenue de France et Rue Melouiya Agdal – RABAT MAROC.

L'article 12 des statuts de NSE –TELESERVICES SARL dispose dans son dernier alinéa que les parts ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec le consentement de la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

1-2 Nature et objectifs de l'opération :

La restructuration envisagée vise à réorganiser et simplifier le groupe auquel appartiennent NSE INDUSTRIES et NSE. Cette réorganisation donnera une meilleure lisibilité des structures aux actionnaires et aux tiers.

Il sera ainsi créée une synergie entre les savoir-faire des deux structures, une optimisation de l'organisation des activités tout en réduisant les coûts de fonctionnement.

A l'issue de la fusion, la société NSE INDUSTRIES formera une entité employant environ 500 salariés et contrôlant des filiales implantées en Europe, en Asie, en Amérique du nord, en Amérique du sud, et en Afrique.

1-3 Caractéristique de l'apport :

1-3-1 Conditions de l'apport

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé de retenir pour les deux sociétés les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Les comptes de la société NSE INDUSTRIES ont été arrêtés par le conseil d'administration de la société réuni le 10 avril 2015.

Ces comptes seront soumis pour approbation à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires le 5 juin 2015.

Les comptes de la société NSE ont été arrêtés par le Président et présentés au comité financier de la société, réuni le 10 avril 2015. La proposition de distribution de dividendes de 402 560€ a été intégrée dans le traité de fusion.

Ces comptes seront soumis pour approbation à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires le 5 juin 2015.

Selon le projet de traité de fusion, la société NSE INDUSTRIES aura la propriété des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Toutefois il est convenu entre les parties que la fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2015.

Au plan fiscal, la fusion est placée sous le régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement et de l'article 210 A du même Code en matière d'impôts sur les sociétés, ainsi que l'article 257 bis et 287-5 dudit code pour la TVA.

Propriété et jouissance :

Les engagements et conditions de transfert des droits immobiliers sont exposés à l'article 5 du traité de fusion.

1-3-2 Conditions suspensives

La réalisation de la fusion et l'augmentation de capital de la société absorbante qui en résulte sont soumises à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société NSE INDUSTRIES des comptes arrêtés au 31 décembre 2014.
- approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société NSE des comptes arrêtés au 31 décembre 2014.
- approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbée (y inclus notamment l'approbation de la dissolution anticipée, sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante) ;
- approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante (y inclus notamment l'approbation de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la société absorbante en rémunération de la fusion) ;
- agrément de la société NSE INDUSTRIES en qualité de nouvelle associée par l'assemblée générale des associés de la société « NSE –TELESERVICES SARL », à la majorité des associés représentant les trois quarts des parts sociales ;

Les dirigeants sociaux des sociétés intéressées contractent, par leurs seules signatures, l'engagement de soumettre avant le 30 juin 2015 la fusion aux assemblées générales extraordinaires desdites sociétés, statuant dans les conditions prévues par la loi.

De plus, il est convenu que si la fusion dont il s'agit n'est pas définitivement réalisée avant le 31 décembre 2015, sauf prorogation d'un commun accord entre les parties au présent traité de fusion, le présent traité de fusion sera caduc de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties au présent traité de fusion.

1-3-3 Rémunération de l'apport

La société NSE INDUSTRIES procèdera à la création de 108 487 actions nouvelles de 1.55€ soit une augmentation de capital de 168 489.65 euros pour le porter à 5 232 97.05 euros.

En outre, elle constatera une prime de fusion d'un montant de 343 809.52 euros déterminée de la façon suivante :

Valeur de la quote-part des apports non détenue par NSE INDUSTRIE :	512 299.17 €
Valeur nominale des actions créées (168 703 x 1.55) :	- <u>168 489.65 €</u>
Primes de fusion :	343 809.52 €

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser le conseil d'administration de la société absorbante (avec faculté de subdélégation) à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société absorbée par la société absorbante ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;

Il résultera de l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante un mali de fusion de 1 684 426.69 euros, calculé comme suit :

Montant de la quote-part de l'actif net transférée par la société absorbée correspondant aux actions de la société absorbée détenues par la société absorbante	10 870 844.87 €
Valeur nette comptable des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante au 31 décembre 2014	- 12 555 271.56 €
Mali de fusion	- 1 684 426.69 €

II – VERIFICATIONS EFFECTUEES :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes applicables en France pour vérifier la réalité des biens apportés et la valeur attribuée à ces derniers.

Nous nous sommes assurés de la réalité des apports et de l'exhaustivité des passifs transmis à la Société.

Pour la réalisation de l'opération et notamment pour le calcul de la parité, la société a dû faire l'objet d'une évaluation. Elle a été élaborée selon la méthode DCF. Nous constatons que le résultat obtenu est très supérieur à la valeur de l'actif net apporté.

III-- CONCLUSIONS:

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 11 383 145 € n'est pas surévaluée en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Bellerive sur Allier,
Le 30 avril 2015

M. RECHARD



